Feuille complémentaire à la demande d'allocation de paternité



A Identité du père	
1.1 Nom	
indiquer aussi le nom de célibataire	
1.2 Tous les prénoms	
le prénom usuel en majuscules	
1.3 Date de naissance	1.4 Numéro AVS
	756
jj, mm, aaaa	13 chiffres, inscription sans points et espaces. Le numéro AVS figure aussi sur la carte suisse d'assurance-maladie.
1.5 Adresse	
Rue, no	NPA, Localité
Téléphone / Portable	e-mail

318_748_v2 - 756 1/5

B Salaire

Veuillez indiquer le salaire soumis à l'AVS que le salarié touchait avant la naissance de l'enfant.					
S'agit-il d'un revenu régulier ? □ oui □ non	Questions a) à e) et g) à l) Tableau f) et questions g) à l)				
Questions a) à e)					
a) Dernier salaire mensuel soumis à cotisations AVS	CHF	O x12 O x13			
b) Salaire horaire (sans la part du 13 ^e salaire ni les indemnités de vacances ou pour jours fériés)		Heures de travail par semaine			
	CHF				
c) Autres formes de rémunération : salaire soumis à cotisations AVS des 4 dernières semaines	CHF				
d) Salaire en nature (logement et nourriture) ou salaire global (pour les	heure mois 4 semaines année				
collaborateurs membres de la famille)	CHF				
e) Autres rémunérations (gratifications, provisions, pourboires, parts du 13 ^e	☐ heure ☐ mois ☐ 4 semaines ☐ année				
salaire en cas de salaire horaire, etc.)	CHF				

CHF

2/5 318_748_v2 - 756

Tableau f)

f) Pour les personnes ayant un revenu irr	égulier			
Salaire soumis à cotisation AVS durant le naissance de l'enfant (sans indemnités jo		Absences réduction d	pour cause de maladie ou d'ad de salaire	ccident avec
Année Année				
		(inscrivez l	M pour maladie et A pour accid	dent)
Janvier		du	au	
Février		du	au	
1 evilei		Cu	au	
Mars		du	au	
Avril		du	au	
Mai	—	du	au	
Juin		du	au	
Juillet		du	au	
Sumer		du		
Août		du	au	
Septembre		du	au	
Octobre		du	au	
Novembre		du	au	
Décembre		du		
Decembre		du	au	
Annexe : Copie du journal des salaires				
Questions g) à l)				
g) Durée du rapport de travail	de		à	
	jj, mm, aaaa		jj, mm, aaaa	
h) S'agit-il de gains intermédiaires réalisés durant la perception d' indemnités de chômage ?	oui non			
i) Avez-vous continué de verser le salaire au salarié durant les jours de congé qu'il a pris ?	oui on non		%	
j) La salariée est-elle imposée à la source ?	oui non			

318_748_v2 - 756 3/5

de l'AC a-t-elle été versée au salarié dans les neuf mois précédant la	oui non	en vertu de la LAMal (loi federale) ?en vertu de la LCA (loi sur le contrat d' assurance) ?
naissance de l'enfant ?	Nom de l'assureur:	
I) Données sur l'employeur :		
		NO de décempte
Nom		Nº de décompte
Personne de référence		
Téléphone		e-mail
Dans quel canton le salarié est-il ou était-il	employé avant la nais	sance ?
C Jours de congé de paternité		
Nombre de jours de congé de paternité pris	s (maximum : 10 jours)	
Le congé de paternité a-t-il été pris intégral O oui O non	lement ?	O en bloc O sous forme de semaines O sous forme de journées
Jours de congé pris		
jj, mm, aaaa		jj, mm, aaaa
Si vous n'avez pris qu'un congé de paternit allocation de paternité qu'à l'échéance du c		e dix jours de travail), vous ne pouvez déposer la demande d' x mois après la naissance de l'enfant.
A remplir uniquement par les employés	à temps partiel	
Taux d'occupation en %		Nombre de jours de travail par semaine pour un emploi à plein temps
%		1
Nombre de jours congé		Nombre de jours de travail habituel
. ,		

318_748_v2 - 756 4 / 5

pas été en congé

Nombre de jours de travail qui auraient été effectués si la personne n'avait

D Versement de l'allocation de paternité L'allocation de paternité est versée: O à l'employeur (versement ou bonification sur le prochain compte de cotisations) O au père, sur le compte bancaire ou postal suivant Titulaire du compte Nom et adresse de la banque / poste IBAN CH Les demandes de versement de l'allocation de paternité à un tiers ou à une autorité doivent être présentées sur un formulaire de demande spécial (formulaire 318.182, fourni par les caisses de compensation ou disponible sur le site www.avs-ai.ch). Elles seront dûment motivées. Observations

Remarques importantes et signature

L'allocation de paternité n'est versée que pour les jours de congé de paternité effectivement pris dans la limite du délai-cadre de six mois, qui commence à courir le jour de la naissance de l'enfant. L'allocation de paternité est versée en une seule fois, après que le père a pris l'intégralité du congé. Si le droit au congé s'éteint avant que le nombre maximal de jours de congé soit pris, par exemple parce que le délai-cadre est échu, l'allocation n'est versée que pour les jours effectivement pris. Les versements indûment touchés doivent être remboursés. Les violations intentionnelles de l'obligation de renseigner peuvent engendrer des sanctions.

Les personnes soussignées confirment avoir pris bonne note des dispositions susmentionnées et certifient que les indications fournies sont exactes.

Lieu et date	Signature et sceau de l'employeur

Prière de ne pas attacher vos documents ensemble.

Pièces à joindre à la demande :

- ☐ Demande de versement de prestations à un tiers ou à une autorité qualifiée
- Ocopie des décomptes d'indemnités journalières de l'AA ou de l'AMal établis depuis le début de l'incapacité de travail

318_748_v2 - 756 5 / 5